

**DECISION PORTANT SIGNATURE DES CONTRATS
AVEC LES PRESTATAIRES DES FETES DE PENTECOTE 2024**

Adm N° 2024- 47

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser un événement intitulé « Fêtes de Pentecôte » au mois de mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer les contrats des prestataires intervenant lors de l'événement :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
17 au 20 mai 2024	CSGP 72 av de Gascogne 31490 Lègevin	2 689.20€	Avenue Henri Cayrou	Service festivités
19 et 20 mai 2024	CLproduction.fr 11 rue du Marché 82200 Moissac	1 440.00€	Avenue de l'Uvarium et Quai Charles de Gaulle	Service festivités

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 mars 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ